**A1.2. Projets de coopération multi-pays et de coopération Sud-Sud**

1. Les projets mis en œuvre dans plusieurs pays peuvent adopter un type de projet multi-pays. Il convient lorsque plusieurs pays sont tenus de contribuer de manière efficiente, efficace et responsable à des résultats conjoints sur un pied d’égalité, car cela permet d’accroître les chances d’obtenir des résultats significatifs et opérationnels. Un projet multi-pays est considéré comme un projet unique aux fins de la gestion du projet et dispose d’un document de projet unifié qui comprend un cadre conjoint de résultats et de ressources décrivant les interventions dans chaque pays participant. Dans Quantum, le montage du projet est fait sous la forme d’un ensemble de projets subsidiaires « connexes »,[[1]](#footnote-1) un pour chaque pays couvrant les interventions sur place sur la base d’un cadre subsidiaire de résultats et de ressources.
2. Un partenaire de mise en œuvre peut être désigné dans chaque pays participant. Des modalités de mise en œuvre mixtes sont possibles, à condition qu’il n’y ait qu’un seul partenaire de mise en œuvre par pays. Il convient de maintenir des lignes de redevabilité claire pour les produits et les activités réalisés dans chaque pays. Il s’agit entre autres d’élaborer et d’approuver des plans de travail pluriannuels pour chaque partenaire de mise en œuvre. Les produits devant être exécutés par différents pays peuvent porter le même nom et faire partie du même produit dans le cadre intégré de résultats et de ressources. Chacun de ces produits, ainsi que les activités et ressources spécifiques dont chaque pays/partenaire de mise en œuvre est responsable, devrait être mis en place dans le cadre de projets subsidiaires « connexes » dans les pays participants.
3. Les bureaux pays du PNUD dans chaque pays participant sont responsables des fonds qui y sont dépensés. Chaque partenaire de mise en œuvre fait l’objet d’un audit conformément aux règles et procédures établies dans son pays. La coopération Sud-Sud et les projets multi-pays doivent respecter les normes de qualité du PNUD relatives à la programmation et peuvent bénéficier des conseils des [Considérations relatives à la conception, à la mise en œuvre et à la documentation de la coopération technique Sud-Sud](https://popp.undp.org/fr/node/20796) du PNUD.
4. Un bureau du PNUD est désigné comme « bureau de coordination », avec les responsabilités de concevoir et d’examiner le document de projet Sud-Sud/ multi-pays, de consolider le suivi et l’établissement de rapports pour chaque pays, de faciliter les activités conjointes et de convoquer des arrangements de gestion conjointe au moyen de mécanismes de gestion par portefeuille. Les coûts associés à la fonction de coordination devraient être imputés au budget du projet en tant que coûts directs du projet.
5. Les accords de partenariat avec les bailleurs de fonds doivent préciser le montant de la contribution qui sera versée à chaque partenaire de mise en œuvre. Les coûts connexes d’appui général à la gestion (GMS, General management support, pour ses sigles en anglais) pour les bureaux pays respectifs seront calculés sur la base des montants spécifiés dans l’accord fourni à chaque partenaire de mise en œuvre
6. Les pays de programme peuvent appliquer les taux préférentiels GMS existants lorsqu’ils contribuent aux résultats dans d’autres pays de programme.

***Disclaimer:*** *This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.*

***Attention :*** *En cas de divergence entre les textes français et anglais de cette politique, le texte anglais fait foi, sauf disposition expresse écrite contraire.*

1. Voir les procédures pour relier les projets connexes dans Quantum. [↑](#footnote-ref-1)